

Le Directeur Général de l'Agence Française de Développement,
Vu le code monétaire et financier, et notamment son article R. 515-16 ;
Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de M. Christophe LECOURTIER dans les fonctions de Directeur Général de l'Agence Française de Développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 16 avril 2026 ;

DÉCIDE :

Délégation est donnée à Madame Amel BENHAMDINE, Responsable du Pôle Transverse Opérations Gestion, Madame Cécile TAING et Monsieur Ashil UJOODHA, Gestionnaires de Contrats au sein de la Division Appui Qualité et Transverse, en charge de l'intérim permanent de la Direction du Département des Systèmes Informatiques, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, les actes suivants :

- dans les limites de montant fixées dans le document de référence AFD-R0039 « règles et seuils d'achats », tous les actes relatifs aux bons de commande de l'accord-cadre Assistance Technique Informatique DSI 2023 0144 jusqu'à 400 000€ HT.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 13 octobre 2026
En un exemplaire original

Le Directeur Général
Christophe LECOURTIER